

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-12/19

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 42 et à partir de la question n°44), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS (questions n°1 à 27 et à partir de la question n°29), M. Edouard CHAZOUILLERES (questions n°1 à 31, questions n°37 à 45 et à partir de la question n°48), Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH (questions n°1 à 31 et à partir de la question n°35), Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET (questions n°1 à 26), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Christelle RODET (à partir de la question n°2), Mme Françoise FORSANS (à partir de la question n°7), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (questions n°1 à 48 et à partir de la question n°50), M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. François HAURET, M. Guillaume BARUCQ (questions n°1 à 23 et à partir de la question n°26), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 44 et à partir de la question n°46), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (questions n°10 à 31 et à partir de la question n°34), Mme Corine MARTINEAU (questions n°1 à 26, questions n°28 à 42 et à partir de la question n°45), M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°43), Mme Martine VALS (question n°28), M. Edouard CHAZOUILLERES (questions n°32 à 36 et questions n°46 et 47), M. Fabrice-Sébastien BACH (questions n°32 à 34), Mme Géraldine VERGET (à partir de la question n°27, procuration à M. CASCINO), M. Eric QUATREVIEUX (procuration à M. AROSTEGUY), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à F. FORSANS), M. Sébastien MENARD (procuration à M. VALS), Mme Christelle RODET (question n°1), Mme Françoise FORSANS (questions n°1 à 6), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (question n°49), M. Guillaume BARUCQ (questions n°24 et 25), Mme Lysiann BRAO (question n°45), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (questions n°1 à 9 et questions n°32 et 33), Mme Corine MARTINEAU (questions n°27, questions n°43 et 44), M. Brice MORIN (procuration à L. BRAO), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU), M. Sébastien CARRERE (procuration à P. DESTIZON).

Révisions tarifaires pour l'occupation du Salon Diane

Monsieur BACH présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Par délibération, le conseil municipal peut instituer un règlement comprenant une tarification modulée de la location des salles communales.

Le régime d'occupation des salles municipales est fixé à l'article L. 2144-3 du CGCT.

Suite à la reprise de gestion de cet espace par la Ville, une tarification est appliquée sur la base suivante :

- Par délibération du 12 décembre 2022 : tarif indexé en 2024 de 2 070€ HT/jour d'exploitation et de 1 035€ HT/jour de montage ou de démontage, sans fourniture de matériels ;
- Par délibération du 8 avril 2024 : pour Biarritz Tourisme, dans le cas où les autres espaces du Casino Municipal sont loués à un même client, 5 jours de gratuité au total / an et pour les jours suivants remise de 50% ;
- Les frais de nettoyage, de surveillance et de sécurité, pendant l'accueil du public, sont pris en charge en supplément, directement par le client.

Suite à la fourniture des matériels dédiés au Salon Diane, pour répondre à la demande des utilisateurs, à l'augmentation des coûts des fluides, et afin d'intégrer tous les frais fixes liés à la location, il vous est proposé la construction de la tarification suivante, pour application à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Intégration dans le tarif général d'exploitation de la mise à disposition des matériels, tables et chaises, et de la participation aux frais de fonctionnement afin d'amortir les nouveaux coûts ;
- Une journée d'exploitation s'entend pour une ouverture au plus tôt à 8h et une fermeture au plus tard à 2h ;
- Ajout pour l'exploitation d'un forfait nettoyage post évènement de 220€ ;
- Exclusion des frais de sécurité et de surveillance, ceux-ci étant réglés directement par le client au prestataire, compte tenu de l'amplitude des heures d'exploitation ;
- Tarifs montage et démontage de 50% du tarif général d'exploitation hors matériels et participation aux frais de fonctionnement ;
- Différenciation par cible de clients, soit de manière dégressive pour l'exploitation :
 - Entreprises, particuliers, ou associations non biarrotes
 - Institutionnels et Destination Biarritz (hors les 5 jours de gratuité/an et si plusieurs espaces loués en même temps au sein du Casino Municipal)
 - Associations biarrotes :
 - Associations recevant plus de 5 000€ de subventions annuelles
 - Associations recevant moins de 5 000€ de subventions annuelles
- Pour les associations, la Ville se réserve la possibilité de gratuité ou de l'application de remises promotionnelles dans la limite de 30 % du montant de la location hors nettoyage ;

- Pour les associations biarrottes ou impliquées sur le territoire, la Ville se réserve la possibilité de gratuité en cas d'événements caritatifs.

En résumé, les propositions sont les suivantes :

	Proposition tarifaire
Entreprises Particuliers Associations non biarrottes	Exploitation : 3 432€/j +220€ forfait nettoyage
	Montage/démontage : 1 553€/j
Institutionnels et Destination Biarritz si plusieurs espaces du Casino Municipal loués en même temps (hors 5 jours de gratuité)	Exploitation : 1 509€/j +220€ forfait nettoyage
	Montage/démontage : 673€/j
Associations de Biarritz : > 5K€ de subventions < 5K€ de subventions	Exploitation : 700€/j + 220€ forfait nettoyage 300€/j + 220€ forfait nettoyage
Associations de Biarritz : > 5K€ de subventions < 5K€ de subventions	Montage/démontage: 350€/j 150€/j

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- adopter ces nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2025,
- décider que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux et arrondis à l'euro supérieur.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 16 décembre 2024

Le Maire

